



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0498

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2021**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

**Rapporteur : Monsieur le Président Bernard**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

*Présents :* M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieu, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0498**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

L'AFCR conduit des actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadre qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024.

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions.

Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur la Métropole, de 53 communes volontaires, d'Action logement, du Conseil départemental du Rhône, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône (Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône) et de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2020-4191 du 29 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la gestion de la demande de logement social et l'informations des demandeurs pour l'année 2020.

**II - Bilan des actions menées en 2020**

Deux actions phares ont été conduites par l'AFCR dans le cadre du PPGID :

- la poursuite du développement et la maintenance du portail d'information [www.logementsocial69.fr](http://www.logementsocial69.fr) à destination des demandeurs de logement social, qui s'adresse également aux professionnels. Il permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente, aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet oriente les ménages pour déposer une demande de logement en ligne et permet de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans la recherche de logement. Au 31 décembre 2020, 5 490 rendez-vous conseil ont ainsi été pris via le portail d'information dans un lieu du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID),

- la consolidation de l'expérimentation de location active en étroite collaboration avec l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM, à partir de l'outil [Bienveo.fr](http://Bienveo.fr) développé par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et adapté au projet métropolitain.

L'AFCR a, par ailleurs, assuré en 2020 les actions courantes de gestion et de maintenance informatique de l'outil PEL-AFCR. Quelques développements ont permis de fluidifier la gestion locale des demandes, tout en restant adossé au système national d'enregistrement.

L'association a également réalisé près d'une trentaine de jours de formation auprès des différents utilisateurs du système d'information.

### III - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, matérialisée sur le territoire de la Métropole par le PPGID, le document-cadre des orientations d'attribution et la CIA, l'AFCR doit pouvoir poursuivre son rôle moteur dans le développement des outils locaux.

À ce titre, les actions de l'AFCR en 2021 concerneront plus particulièrement :

- le développement et la maintenance du portail [www.logementsocial.fr](http://www.logementsocial.fr), en accompagnant l'adhésion de nouveaux membres. En effet, tous les partenaires ayant signé la convention relative au SAID doivent avoir accès aux outils développés pour assurer leurs missions d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Ce portail d'information est l'outil de langage commun à tous les partenaires,

- la poursuite de la mise en œuvre du projet de location active [www.Bienveo.fr](http://www.Bienveo.fr), financé par les adhérents à l'USH, et les liens avec les autres outils potentiels de location active,

- la mise en œuvre des projets réglementaires, cotation, gestion en flux des réservations et du Cerfa V4, nécessitent l'appui d'un chef de projet, ce qui justifie une augmentation de la subvention apportée en 2021.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la politique de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 215 970 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5675.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**